



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET
Service des sécurités
SIDPC

Arrêté N°58-2024-04-05-00002

portant ouverture d'une consultation publique sur le projet de plan particulier d'intervention de la société « SPECIALTY OPERATIONS FRANCE » située sur la commune de Clamecy

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Considérant que l'approbation du plan particulier d'intervention doit être précédée d'une consultation publique conformément à l'article R741-26 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le projet de plan particulier d'intervention de la société SPECIALTY OPERATIONS FRANCE, sis Quai Saint Roch à Clamecy, est mis à la disposition du public du lundi 29 avril 2024 au vendredi 31 mai 2024 inclus.

Article 2 : Le projet de plan particulier d'intervention, accompagné d'une note d'information de l'exploitant ainsi qu'un registre seront déposés en mairie et en sous-préfecture de Clamecy.

Le public pourra prendre connaissance des documents sur place, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et de la sous-préfecture et consigner ses observations éventuelles sur les registres.

Article 3 : Préalablement à la consultation du public, un avis mentionnant l'objet, la date d'ouverture, les lieux et la durée de la consultation sera inséré en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Nièvre, « le Journal du Centre » et « le Journal du Centre – Édition du dimanche », quinze jours au moins avant le début de la consultation.

Cet avis sera également affiché aux portes de la mairie et de la sous-préfecture. Il sera visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux ainsi que dans tous les lieux habituels d'affichage public situés sur la commune.

Article 4 : À l'issue de la consultation, les registres portant les observations du public seront adressés au préfet dans un délai qui ne doit pas excéder cinq jours ouvrables après la date de clôture de la consultation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61 616, 21 016 DIJON Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Directeur de cabinet, Madame la Sous-préfète de Clamecy et Monsieur le maire de Clamecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le

05 AVR. 2024



Le Préfet,

Michaël GALY